



AIDE-MÉMOIRE
DU CINQUIÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE.

Brazzaville, les 06 et 07 décembre 2016

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur cinquième réunion du « Comité Conjoint de Mise en Œuvre » (CCM) les mardi 06 et mercredi 07 décembre 2016 à l'Hôtel Ledger Plaza Maya Maya à Brazzaville, sous la coprésidence de son Excellence Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement, et son Excellence Madame Saskia DE LANG, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en juin 2016, et d'orienter le travail pour l'année 2017.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique et la session officielle de haut niveau.

La liste des participants à cette réunion ainsi que les recommandations en cours de réalisation sont jointes en annexe.

Les sujets suivants ont été débattus et le présent aide-mémoire récapitule les principales recommandations formulées par le 5^{ème} CCM.



Bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées par le 4^{ème} CCM de juin 2016

Parmi les dix-sept recommandations du 4^{ème} CCM : quatre ont été mises en œuvre, neuf recommandations sont en cours de réalisation.

Quatre recommandations n'ont pas pu être réalisées et sont reconduites par le CCM :

- Assurer la mobilisation des fonds d'investissement pour le déploiement du SIVL. Mettre à jour l'étude sur les coûts et options de financement et identifier les mécanismes pérennes de financement du fonctionnement du SVL ;
- Mobilisation du budget du Secrétariat Technique et de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) ;
- Les parties européenne et congolaise s'engagent à poursuivre une réflexion commune pour apprécier la pertinence des recommandations de l'évaluation dans le contexte de l'APV Congo-UE et d'en déduire d'éventuelles priorités d'action ;
- Le MEFDDE rendra public le texte de la nouvelle Loi portant régime forestier dès sa promulgation.

Politique et législation forestières

La société civile et le secteur privé ont sollicité des délais leur permettant d'examiner les textes avant les ateliers départementaux. Les Etats membres, partenaires techniques et financiers et l'Union européenne mentionnent qu'ils n'ont pas reçu les textes d'application et partagent les préoccupations de la société civile et du secteur privé relatives aux délais de consultation.

Un consensus sur la question des délais n'ayant pu être atteint, une réunion informelle entre le MEFDDE, la société civile et le secteur privé se tiendra le 12 décembre 2016 au cours de laquelle le calendrier sera délibéré.

Autorisation FLEGT

La partie congolaise souhaite que l'expérience indonésienne soit présentée par l'Union européenne.

Évaluation externe du plan d'action FLEGT

Les parties européenne et congolaise s'engagent à mettre en place rapidement au sein du GTC un groupe de travail restreint qui va mener une réflexion conjointe sur base des recommandations de l'évaluation du plan d'action FLEGT à proposer au GTC 41.

Développement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL)

Le MEFDDE a présenté l'état d'avancement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL). Le logiciel est développé. Les administrateurs sont pris en charge de façon permanente par l'administration forestière. L'hébergement est assuré pendant la phase de garantie (trois mois). La partie congolaise s'est engagée à identifier rapidement la meilleure option pour garantir l'hébergement permanent au niveau national.

Une réunion interministérielle doit être organisée ou d'autres démarches entreprises en vue d'identifier une stratégie de mobilisation des fonds d'investissement et le développement des mécanismes pérennes de financement du fonctionnement du SVL.

Audit Indépendant du Système



Une réunion interministérielle doit être organisée ou d'autres démarches entreprises en vue d'identifier une stratégie de mobilisation des fonds d'investissement et le développement des mécanismes pérennes de financement du fonctionnement du SVL.

Audit Indépendant du Système

Les parties européenne et congolaise ont validé le manuel de procédures de l'auditeur indépendant du système et le calendrier d'audit.

Règlement Bois de l'Union Européenne

La partie congolaise demande aux autorités compétentes des Etats membres de l'UE de notifier aux autorités congolaises tous les cas d'importation dans l'UE du bois d'origine congolaise faisant l'objet de demandes complémentaires de documentation, d'actions correctives, d'injonctions ou de sanctions.

Suivi de la mise en œuvre du plan de travail annuel de l'APV 2016-2017

Sur la base de la réflexion engagée sur l'évaluation du plan d'action FLEGT, les parties congolaise et européenne s'engagent à proposer des objectifs stratégiques 2017-2020, mettre à jour le plan global de l'APV (annexe VIII) et assurer son opérationnalisation (plan de travail annuel). Le résultat de ce travail sera présenté au CCM 7.

La partie congolaise doit mettre à jour le plan de travail annuel pour 2017 pour validation au CCM 6.

Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les parties souhaitent maintenir la fréquence semestrielle de cette réunion de haut-niveau. Les dates des 17-18 mai 2017 ont été adoptées pour l'organisation du sixième CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise

S.E Madame Rosalie MATONDO
Ministre de l'Économie Forestière, du
Développement Durable et de
l'Environnement

Pour l'Union européenne

S.E Madame Saskia DE LANG
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
Européenne en République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Plan de Travail 2016-2017